

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE 22 JUILLET 2024 À 20H SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À VINGT HEURES.

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame Marie-Josée Archetto, conseillère
Monsieur Karl Trudel, conseiller
Monsieur Michel Thorn, conseiller
Madame Rachel Champagne, conseillère

À LAQUELLE ÉTAIENT ABSENTS

Monsieur Régent Aubertin, conseiller
Monsieur Alexandre Dussault, conseiller

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT

Monsieur Stéphane Giguère, directeur général

OUVERTURE DE LA SÉANCE

**1.1 Résolution numéro 261-07-2024
OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUILLET 2024**

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Rachel Champagne
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

**1.2 Résolution numéro 262-07-2024
VÉRIFICATION DES AVIS DE CONVOCATION**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Thorn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la Loi. Le directeur général dépose le certificat de transmission des documents.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**2.1 Résolution numéro 263-07-2024
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUILLET 2024**

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Josée Archetto
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 22 juillet 2024.

ADMINISTRATION

**5.1 Résolution numéro 264-07-2024
CORRECTIONS TECHNIQUES EN RELATION AVEC LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 11-2024 RELATIF AUX TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN RÉSERVOIR ET D'UN SURPRESSEUR D'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement d'emprunt 11-2024 par le conseil municipal, le 2 juillet dernier, par la résolution numéro 254-07-2024;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt a été transmis à la direction de l'accompagnement et des finances municipales du ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) pour fin d'approbation;

CONSIDÉRANT QU'au terme de l'analyse du règlement d'emprunt, le conseil municipal doit adopter une résolution visant à corriger certains éléments techniques;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'apporter des corrections techniques au règlement d'emprunt numéro 11-2024 comme suit :

1- Modifier les références aux pourcentages et aux coûts de financement TECQ pour la municipalité de Pointe-Calumet dans le tableau du 4^e considérant, comme suit :

Saint-Joseph-du-Lac		Financement	
- Municipalité			0 \$
- Gouv. provincial (30,9%)			423 162 \$
- Gouv. fédéral (69,1 %)			946 295 \$
TOTAL			1 369 457 \$
Pointe-Calumet		Financement	
- Municipalité (30,6%)			0 \$
- Gouv. provincial (30,9%)		297 219 \$	300 559 \$
- Gouv. fédéral (69,1 %)		675 464 \$	672 123 \$
TOTAL (69,4%)			972 683 \$

2- Modifier les références aux coûts de financement du programme PRIMEAU, dans le tableau du 5^e considérant, comme suit :

Saint-Joseph-du-Lac		Financement	
- Municipalité		401 600 \$	490 531 \$
- Gouv. provincial (30,9%)		2 058 107 \$	1 969 175 \$
TOTAL		2 459 706 \$	
Pointe-Calumet		Financement	
- Municipalité		261 215 \$	319 060 \$
- Gouv. provincial (30,9%)		1 338 669 \$	1 280 825 \$
TOTAL		1 599 885 \$	

3- Modifier les références relatives aux contributions TECQ et PRIMEAU ainsi que les coûts relatifs aux soldes à payer par les municipalités de Pointe-Calumet et de Saint-Joseph-du-Lac, dans le tableau du 6^e considérant, comme suit :

Total aide financière PRIMEAU	3 396 776 \$	3 250 000 \$
Total aide financière TECQ	2 342 140 \$	
TOTAL aide financière	5 738 916 \$	5 592 140 \$
Coût du projet	6 401 730 \$	
Solde à financer	662 815 \$	809 590 \$
Part Muni. Saint-Joseph-du-Lac	401 600 \$	490 531 \$
Part Muni. Pointe-Calumet	261 215 \$	319 060 \$

4- Modifier le texte du 2^e paragraphe de l'article 8 (modification en rouge) afin de référer aux sommes versées par les gouvernements comme suit :

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, accordée dans le cadre des programmes TECQ 2019-2023 et PRIMEAU 2023, correspondant aux sommes suivantes : TECQ 2 342 140 \$ et PRIMEAU 3 250 000 \$ lesquelles confirmation de subvention sont illustrées à l'annexe « D » des présentes. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

5- Modifier l'annexe « A » en corrigeant les coûts associés à l'aide financière PRIMEAU, le total de l'aide financière, le solde à financer ainsi que les coûts relatifs au programme PRIMEAU et le solde à financer pour chacune des municipalités (Saint-Joseph-du-Lac et de Pointe-Calumet), comme suit :

Conciliation des dépenses relatives à la détermination du montant du règlement d'emprunt de la Municipalité de St-Joseph-du-Lac	
Items	\$
CONSTRUCTION	
Entrepreneur général (Nordmec Inc)	5 169 417 \$
Contingences (10%)	516 942 \$
SOUS-TOTAL TRAVAUX	5 686 358 \$
FRAIS INCIDENTS	
Plans et devis	194 775 \$
Surveillance	101 955 \$
Étude caractérisation phase I	4 790 \$
Étude faunique et floristique	1 990 \$
Mandat professionnel aide financière	7 500 \$
Étude géotechnique de sol	29 900 \$
Laboratoire	10 000 \$
SOUS-TOTAL FRAIS INCIDENTS	350 910 \$
GRAND TOTAL AVANT LES TAXES	6 037 268 \$
Taxes nettes	301 109 \$
TOTAL INCLUANT TAXES NETTES AVANT FRAIS DE FINAN. TEMP.	6 338 347 \$
Frais de financement temporaire (1 %)	63 383 \$
GRAND TOTAL	6 401 730 \$
FINANCEMENT	
AIDE FINANCIÈRE	
PRIMEAU	3 250 000 \$
TECQ (SJDJL 1 369 457\$ et Pte-Calumet 972 683 \$)	2 342 140 \$
TOTAL AIDE FINANCIÈRE	5 592 140 \$
SOLDE À FINANCER	809 590 \$
Frais de financement temporaire (1 %)	63 383 \$
TOTAL À FINANCER INCLUANT LE FINANCEMENT TEMPORAIRE	6 401 730 \$
Municipalité de St-Joseph-du-Lac	
Primeau (entente 60,59 %)	1 969 175 \$
TECQ (solde)	1 369 457 \$
Solde à financer (entente 60,59 %)	490 531 \$
Total St-Joseph-du-Lac	3 829 163 \$
Municipalité de Pointe-Calumet	
Primeau (entente 39,41 %)	1 280 825 \$
TECQ (solde)	972 683 \$
Solde à financer (entente 60,59 %)	319 060 \$
Total Pointe-Calumet	2 572 568 \$

6- L'ajout de l'annexe « D » relative aux confirmations des subventions TECQ et PRIMEAU comme jointe aux présentes.

5.2 **Résolution numéro 265-07-2024**
CONGÉDIEMENT D'UN EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède un motif sérieux pour rompre le lien d'emploi de la personne salariée;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée a manqué de façon grave à son obligation de loyauté;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général porté à l'attention du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder au congédiement de l'employé 32-02-86 pour faute grave sans préavis à compter de l'adoption de la date des présentes.

LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

9.1 **Résolution numéro 266-07-2024**
EMBAUCHE DE AMÉLIE CHARLAND À TITRE DE COORDONNATRICE AU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et de la culture a connu une expansion significative au cours des dernières années, avec une augmentation des activités et des programmes offerts à la communauté;

CONSIDÉRANT QU' un poste de coordonnateur est indispensable pour assurer le bon fonctionnement et la coordination efficace des différentes initiatives au sein du service;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'une ressource à temps plein pour répondre aux besoins croissants de la population en matière de loisirs et de culture;

CONSIDÉRANT la réception des candidatures pour la période du 10 au 21 juin 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation d'embauche du comité de sélection constitué du conseiller municipal, monsieur Karl Trudel, du directeur général, monsieur Stéphane Giguère et de Madame Valérie Lalonde, directrice des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de nommer madame Amélie Charland, à titre de coordonnatrice au service des loisirs et de la culture.

QUE madame Charland est embauchée selon un contrat de travail spécifique au poste de coordonnatrice au service des loisirs et de la culture, aux conditions générales négociées lors de l'embauche.

QUE la date d'entrée en fonction est fixée au 15 août 2024.

HYGIÈNE DU MILIEU

11.1 **Résolution numéro 267-07-2024**
OCTROI DU MANDAT DE CONCEPTION DES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX DU NOUVEAU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT l'urgence de débiter le plus tôt possible la construction du nouveau réservoir d'eau potable;

CONSIDÉRANT l'octroi du mandat de construction du nouveau réservoir d'eau potable à Nordmec Construction Inc. lors de la prochaine séance du conseil le 6 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de 70 000 \$ sera déduit du contrat initial de Nordmec Construction Inc. pour la construction du nouveau réservoir d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réservoir fait l'objet de subventions par le biais des programmes TECQ et PRIMEAU à la hauteur de 87,35 % de la valeur des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la présente dépense s'inscrit dans le contexte d'un contrat global de construction suivant un processus d'appel d'offres dont le plus bas soumissionnaire conforme est Nordmec Construction Inc.;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Josée Archetto
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement au montant de 70 000 \$ plus les taxes applicables à Nordmec Construction Inc. pour le mandat de conception préliminaire (pieux, dalle de béton et réservoir en acier vitrifié) en lien avec la construction du réservoir d'eau potable sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

QUE la présente soit transmise à la municipalité de Pointe-Calumet.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-050-00-721, code complémentaire 22-006.

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE LA SÉANCE

16.1 **Résolution numéro 268-07-2024**
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Rachel Champagne
ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la présente séance extraordinaire soit levée. Il est 20 h 10.

Monsieur Benoît Proulx
Maire

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

